

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 4 octobre 2018

Géré par Phillips, Hager & North gestion de placements®*

Placement de parts de série D, de série F et de série O du fonds suivant :

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2	Rémunération du courtier	26
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	2	Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage	26
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Commissions de suivi	26
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	2	Autres formes de soutien aux courtiers	26
Information propre au Fonds de retraite		Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	26
CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	3	Incidences fiscales pour les épargnants	27
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	3	Distributions provenant du Fonds	27
Détail du Fonds	6	Parts détenues dans des comptes non enregistrés	27
Quels types de placements le Fonds fait-il?	6	Échange entre fonds et séries	28
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	9	Parts détenues dans des régimes enregistrés	28
Qui devrait investir dans ce Fonds?	14	Communication de renseignements à l'échelle internationale	28
Politique en matière de distributions	15	Quels sont vos droits?	29
Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants	15		
Autres renseignements concernant le Fonds	15		
Souscriptions, échanges et rachats	17		
Mode d'évaluation des parts	17		
Modalités de souscription, de rachat et d'échange	17		
Restrictions à la souscription de parts du Fonds	18		
Opérations à court terme	19		
Fixation de la juste valeur	19		
Frais d'opérations à court terme	19		
Surveillance des opérations	20		
Souscriptions	20		
Échange entre fonds	20		
Changement de désignation	20		
Rachats	21		
Services facultatifs	21		
Types de comptes offerts	21		
Régimes d'achat automatique	22		
Réinvestissement automatique des distributions	22		
Régimes de retrait automatique	22		
Régimes de répartition des placements	22		
Frais et charges	22		
Frais et charges payables par le Fonds	23		
Frais et charges directement payables par vous	25		
Incidence des frais	26		

Introduction

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada (« Banque Royale »), est le gestionnaire du Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North (le « Fonds »). Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds. Phillips, Hager & North a son principal établissement d'exploitation à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le présent document (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relative à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle du Fonds, les derniers aperçus du fonds déposés, les derniers états financiers annuels déposés du Fonds, les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après ceux-ci et le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé, ainsi que tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après celui-ci. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, lorsqu'ils seront disponibles :

- › en nous téléphonant sans frais au 1 800 661-6141;
- › en nous télécopiant sans frais au 1 800 666-9899;
- › en nous transmettant un courriel à info@phn.com; ou
- › en communiquant avec un courtier qui vend le Fonds.

On peut aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds :

- › sur notre site Web à l'adresse www.rbcgma.com, ou
- › à l'adresse www.sedar.com.

Dans le présent prospectus simplifié, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent l'épargnant; « PH&N » et les mots « nous », « notre », « nos » et « Phillips, Hager & North » désignent Phillips, Hager & North gestion de placements, une division de RBC GMA; « Fonds » désigne le Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North; et « fonds sous-jacents » désigne les organismes de placement collectif faisant partie du portefeuille du Fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») constitue une mise en commun de placements effectuée au nom de personnes qui ont les mêmes objectifs de placement. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous regroupez votre argent avec celui de nombreux autres épargnants. Nous utiliserons cet argent mis en commun pour acheter un large éventail de placements pour le compte de tout le groupe d'épargnants. Nous suivons un ensemble de lignes directrices décrites dans les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds que vous pouvez retrouver plus loin dans le présent prospectus simplifié. Tous les autres épargnants et vous partagez tous les profits réalisés ou toutes les pertes subies par l'OPC.

Le Fonds est constitué en fiducie et vendu en parts, lesquelles sont émises en séries. Chaque part d'une série représente une quote-part indivise de l'actif net du Fonds, équivalant à la quote-part de chaque autre part de la série. Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Cependant, à l'occasion, le Fonds peut ne pas être offert à de nouveaux épargnants.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les placements sans risque n'existent pas. Pour les épargnants, le risque peut se traduire par une perte d'argent ou un manque à gagner. Il en est de même pour les OPC. La valeur d'un OPC peut fluctuer chaque jour pour tenir compte des fluctuations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des nouvelles concernant le marché et les sociétés. Par conséquent, lorsque vous faites racheter vos parts d'un OPC, il se peut que vous receviez moins que le montant intégral que vous avez investi à l'origine. Le montant intégral de votre placement dans un OPC n'est pas garanti et le Fonds ne garantit pas le capital ni le montant de revenu à un moment quelconque, y compris avant ou après la « date cible » du Fonds. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

L'un des risques d'un OPC est que, dans certains cas exceptionnels, le gestionnaire de fonds peut ne pas accepter d'ordres de rachat des parts de l'OPC ou la remise de votre produit de rachat peut être retardée. Ces cas dans le contexte du Fonds sont expliqués à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 17.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC.

L'effet global des différents types de risques se mesure par la volatilité. La volatilité mesure la variabilité de la valeur d'un OPC par rapport à son rendement moyen. La valeur de certains OPC variera très peu avec le temps tandis que celle de certains autres variera beaucoup.

La valeur d'OPC comme le Fonds peut fluctuer d'un jour à l'autre parce que la valeur des titres dans lesquels ils investissent peut être influencée par les variations des taux d'intérêt, l'économie, les marchés des capitaux ou les événements touchant les sociétés. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des parts de votre OPC, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à celle qu'elles avaient lorsque vous les avez souscrites.

Il est très important que vous soyez informé des risques associés aux différents types d'OPC dans lesquels vous investissez, de leur rendement relatif avec le temps et de leur volatilité.

Information propre au Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

<p>Gestionnaire RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Siège 155, rue Wellington O., bureau 2200 Toronto (Ontario) M5V 3K7</p> <p>Phillips, Hager & North gestion de placements* Bureau d'exploitation principal 200, rue Burrard, 20^e étage Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5</p>	<p>RBC GMA est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille principal du Fonds. Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds. Le bureau d'exploitation principal de Phillips, Hager & North est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.</p> <p>RBC GMA est une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale. À titre de gestionnaire, RBC GMA gère l'entreprise et les activités d'ensemble du Fonds. Le Fonds peut investir dans des parts d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe ou des personnes qui ont des liens avec elle.</p> <p>Nous offrons des services de conseils en placement à des régimes de retraite d'entreprises, à des régimes de retraite interentreprises, à des fondations, à des sociétés, à des particuliers et à nos propres fonds d'investissement.</p> <p>Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts que le Fonds détient dans d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les sociétés qui lui sont liées. Toutefois, nous pouvons transmettre les droits de vote afférents à des parts d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les sociétés qui lui sont liées à des porteurs de parts du Fonds qui détient de telles parts.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Siège 155, rue Wellington O., bureau 2200 Toronto (Ontario) M5V 3K7</p> <p>Phillips, Hager & North gestion de placements* Bureau d'exploitation principal Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>À titre de gestionnaire de portefeuille principal, RBC GMA gère le portefeuille de placement du Fonds.</p>

<p>Placeurs principaux Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée Vancouver (Colombie-Britannique)</p> <p>RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Phillips, Hager & North gestion de placements* Bureau d'exploitation principal Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, une filiale en propriété exclusive de RBC GMA, agit comme placeur principal des parts de série D du Fonds. RBC GMA agit à titre de placeur principal pour toutes les séries du Fonds à l'exception de la série D. À titre de placeurs principaux, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée et RBC GMA sont chargées de la commercialisation et du placement des parts du Fonds là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.</p> <p>Vous pouvez souscrire des parts de série D du Fonds auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. De plus, vous pouvez souscrire des parts du Fonds directement par l'intermédiaire de RBC GMA là où les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent. Il est également possible de souscrire des parts de série D et de série F du Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers autorisés dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.</p>
<p>Fiduciaire et dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de fiduciaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« RBC SI ») détient le titre de propriété des titres que le Fonds possède pour le compte de ses porteurs de parts et est tenue d'agir dans l'intérêt fondamental de ceux-ci. À titre de dépositaire, RBC SI garde les espèces et les placements du Fonds en son nom. RBC SI est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale et est membre du groupe de RBC GMA.</p>
<p>Agents chargés de la tenue des registres RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p> <p>Banque Royale du Canada Montréal (Québec)</p>	<p>Les agents chargés de la tenue des registres traitent toutes les souscriptions et tous les rachats de parts du Fonds, tiennent un registre de tous les épargnants et produisent des relevés d'opérations et des relevés d'impôt annuels pour les épargnants.</p>
<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. s'assure que les états financiers annuels du Fonds présentent, à tous les égards importants, une image fidèle de sa situation financière et de ses résultats d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>
<p>Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit au nom du Fonds pour ce qui est de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par le Fonds.</p>

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (« CEI ») agit à titre de comité d'examen indépendant que le Fonds est tenu d'avoir suivant les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui touchent RBC GMA et le Fonds, et il formule ses recommandations à ce sujet.

Le CEI est composé de six membres, dont chacun est indépendant de RBC GMA, du Fonds et des entités apparentées à RBC GMA. Le CEI prépare pour vous, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités, qui est disponible sur notre site Web à l'adresse www.rbcgma.com ou que vous pouvez obtenir gratuitement si vous en faites la demande, en nous appelant sans frais au 1 800 661-6141 ou en nous transmettant un courriel à info@phn.com. On trouve de plus amples renseignements concernant la gouvernance du fonds et le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.

Dans certaines circonstances, le CEI est autorisé, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à approuver une fusion de fonds ou un changement d'auditeur plutôt que d'obtenir l'approbation des porteurs de parts. Dans de telles circonstances, vous recevrez un avis écrit de toute fusion de fonds proposée ou de tout changement d'auditeur proposé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de cette fusion de fonds ou de ce changement d'auditeur.

* Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds.

FONDS À DATE CIBLE

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 4 octobre 2018 Série F – 4 octobre 2018	Série O – 4 octobre 2018	
Nature des titres	Parts de fiducie de série D, de série F et de série O		
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2055 devrait être un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais et charges</i> à la page 22 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion¹	Frais d'administration
	Série D	1,15 %	0,05 %
	Série F	0,90 %	0,05 %
	Série O	–	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2055, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2020	Série D	1,10 %
		Série F	0,85 %
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	1,05 %
		Série F	0,80 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	1,00 %
		Série F	0,75 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,95 %
		Série F	0,70 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2045	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2050	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2055	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les épargnants qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains épargnants sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 17.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2055, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») ou au moyen de placements effectués directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une

assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans des fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales, les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds achète se limiteront d'abord à ceux de FNB qui reproduisent le rendement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais pourront inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2055. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *À propos de la stratégie de profil d'évolution* ci-après.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par le fonds sous-jacent (reportez-vous aux rubriques *Dispense des organismes de réglementation à l'égard des restrictions en matière de placement* à la page 15 et *Risque associé aux dérivés* ci-après) :
 - i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment le Fonds conclut des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ci-après).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses

objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds d'investissement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Comment le Fonds conclut des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle le Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au Fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut redemander les titres à tout moment. L'emprunteur remet au Fonds des biens donnés en garantie constitués d'espèces ou de titres ou de biens autres que des espèces équivalant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, valeur calculée chaque jour ouvrable. Par conséquent, le Fonds conserve une exposition aux fluctuations de la valeur des titres prêtés tout en gagnant un revenu supplémentaire.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle le Fonds vend des titres en portefeuille qui lui appartiennent à une institution solvable contre des espèces et s'engage en même temps à racheter les titres à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. Le montant des espèces que le Fonds garde pour l'opération équivaut au moins à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, valeur calculée chaque jour ouvrable. Le Fonds conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres vendus, mais gagne également un revenu supplémentaire pour la participation à l'opération de mise en pension.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Dans les opérations de prêt et de mise en pension de titres, le Fonds reçoit des intérêts ou des dividendes versés par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle le Fonds souscrit des titres de portefeuille auprès d'une institution solvable et convient simultanément de les revendre à l'institution à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. La différence entre le prix d'achat des titres pour le Fonds et le prix de revente peut fournir un revenu supplémentaire au Fonds. L'objectif de base est de fournir au Fonds un revenu de placement à court terme tiré des liquidités qu'il détient.

Le Fonds ne conclura pas d'opération de prêt de titres ni d'opération de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres que le Fonds a prêtés et qui ne lui ont pas encore été remis ou que le Fonds a vendus dans des opérations de mise en pension et qui n'ont pas encore été rachetés dépasse 50 % de l'actif global du Fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie que le Fonds détient pour les opérations de prêt de titres et des espèces qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

RBC SI ou un autre dépositaire ou sous-dépositaire du Fonds agira comme mandataire du Fonds quant à l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à une convention de mandat. Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire du Fonds conclue ces opérations, y compris en négociant les ententes avec des courtiers et des institutions canadiens et étrangers bien établis (les « contreparties »). Le mandataire maintiendra des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste des contreparties approuvées en fonction des normes de solvabilité généralement reconnues et des limites des opérations et de crédit pour chaque contrepartie, et des normes de diversification de la garantie. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la notice annuelle du Fonds.

À propos de la stratégie de profil d'évolution

La date cible se veut le reflet de l'année proposée de départ à la retraite d'un épargnant « type ». Lorsque la durée de placement du Fonds est longue (c.-à-d. que la date cible est très éloignée dans le temps), le Fonds investit dans des titres en vue d'obtenir un rendement supérieur. C'est ce qu'on appelle généralement la « période d'accumulation » parce que les épargnants sont habituellement en train d'accumuler des actifs à cette étape de leur durée de placement. Lorsque la durée de placement est courte

pour le Fonds (c.-à-d. que la date cible approche ou est atteinte), la protection de l'actif a préséance sur le rendement et la composition de l'actif du Fonds devient plus prudente. La période de la retraite après la date cible est appelée « période de réduction » parce qu'on s'attend à ce que les épargnants commencent à utiliser les actifs ou le revenu produit par leurs actifs au cours de cette période.

Le profil d'évolution et le portefeuille de placement du Fonds ont été conçus au moyen de concepts de placements guidés par le passif qui tiennent compte de l'accumulation des actifs (les cotisations de l'épargnant) et du flux de passif type associé à la retraite de l'épargnant (c.-à-d. les besoins en revenu de retraite de l'épargnant). Le profil d'évolution est conçu pour réduire la volatilité prévue du pouvoir d'achat réel (après inflation) que le revenu tiré du Fonds générera au cours de la retraite de l'épargnant, soit la période de 25 ans après la date cible pertinente.

Le profil d'évolution a été élaboré au moyen d'un certain nombre de scénarios économiques variables générés de façon aléatoire pour un épargnant type (dont les paramètres sont exposés ci-après), qui comprenaient l'inflation, les taux d'intérêt réels et le rendement des actions. Les repères du profil d'évolution ont été ensuite rajustés afin d'optimiser, en tenant compte des risques, la fortune de l'épargnant type au moment de son décès, tout en ciblant un prélèvement de retraite indexé sur l'inflation.

Dans le but de concevoir un profil d'évolution qui convient à une vaste gamme d'épargnants, il a été nécessaire de formuler certaines hypothèses sur l'épargnant type. Ces hypothèses influencent la structure du profil d'évolution. Les épargnants réels présenteront des caractéristiques différentes par rapport à l'épargnant type. Parmi les hypothèses clés que nous avons formulées à propos de l'épargnant type, on compte les suivantes :

- › l'épargnant type commence à investir à 21 ans et n'effectue plus de prélèvements sur son épargne-retraite après 86 ans;
- › l'épargnant type occupe un emploi pendant 40 ans, à compter de 21 ans;
- › les cotisations annuelles effectuées dans le Fonds correspondent à 10 % du salaire avant impôt de l'épargnant type;
- › l'épargnant type cherche à obtenir un niveau de remplacement du revenu raisonnable indexé sur l'inflation, établi en fonction du salaire final de l'épargnant type, après déduction de certaines prestations gouvernementales présumées.

Diverses autres hypothèses, y compris les changements présumés des salaires, sont aussi prises en compte dans le profil d'évolution.

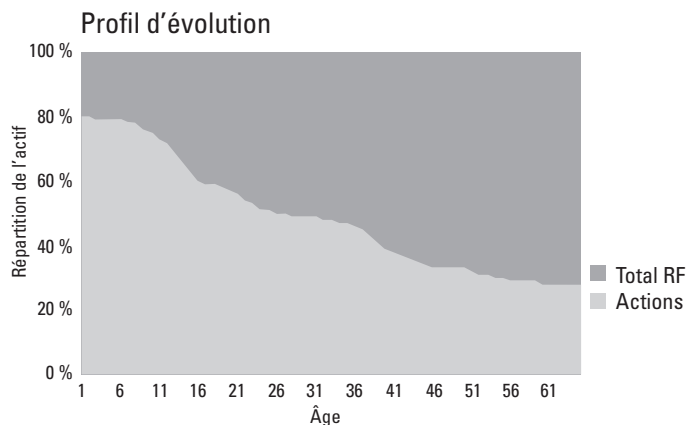
Le Fonds deviendra plus prudent au fil du temps, le volet revenu fixe augmentant au fur et à mesure que le Fonds atteint sa date cible et au cours de la période après celle-ci. Pendant la durée du Fonds,

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

le volet revenu fixe du Fonds sera établi au moyen des principes traditionnels de rattachement des actifs et des passifs en vue de faire correspondre plus étroitement la durée réelle du volet revenu fixe avec les passifs de l'épargnant type au cours des différentes étapes de sa vie par rapport à la date cible pertinente. Le volet revenu fixe est obtenu au moyen des portefeuilles ou des fonds à revenu fixe suivants, utilisés en combinaison pour faire correspondre la structure temporelle et la durée jusqu'à leur échéance des passifs de l'épargnant (ou de ses flux de revenu réels futurs) au fur et à mesure que son profil évolue :

- › La « période d'accumulation », où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus élevée des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations à rendement réel à long terme important, dont la durée est plus longue pour correspondre à celle des passifs de l'épargnant.
- › La « période de transition », où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus modérée des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations à rendement réel important, dont la durée est moyenne pour correspondre à celle plus courte des passifs de l'épargnant vers la fin de la période d'accumulation et au début de la période de réduction.
- › La « période de réduction », où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus faible des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations nominales important, dont la durée est plus courte pour correspondre à celle plus courte des passifs de l'épargnant vers la fin de la période de réduction.

Le graphique suivant illustre la répartition approximative de l'actif du Fonds entre les fonds d'actions, les fonds à revenu fixe et les FNB canadiens ou américains et la façon dont le profil d'évolution des actifs rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à une date cible qui correspond approximativement à la date de départ à la retraite d'un épargnant.



À propos de la stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales, les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe, selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage des actifs du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2018	2055	2079
Titres à revenu fixe	21 %	62 %	72 %
Titres de capitaux propres	79 %	38 %	28 %
Titres de capitaux propres canadiens	19,24 %	12,50 %	11,00 %
Titres de capitaux propres américains	30,70 %	14,75 %	10,00 %
Titres de capitaux propres internationaux	29,06 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont présentés ci-après.

Tout renvoi à un fonds sous la présente rubrique renvoie également aux titres des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.

Risque associé au taux d'intérêt

Si un OPC investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur sera principalement touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts de l'OPC aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ses parts aura tendance à diminuer. Selon l'avoir d'un OPC, l'incidence des taux d'intérêt à court terme sur sa valeur peut différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un OPC investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si l'OPC investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, la principale

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à court terme. Si vous voulez tirer un revenu courant de votre placement, vous devez savoir que le niveau du revenu en intérêts pouvant être tiré d'un fonds du marché monétaire variera en fonction des rajustements des taux d'intérêt à court terme.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou un émetteur ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur dérivés, d'une mise en pension de titres ou d'une prise en pension de titres ne puisse pas ou ne veuille pas rembourser le prêt, remplir ses obligations ou verser les intérêts à temps ou en général.

Un OPC comme le Fonds peut perdre de l'argent si l'emprunteur ou l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne parvient pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital à la date d'échéance.

Des agences spécialisées notent souvent les titres de créance émis par des sociétés, des gouvernements et des structures d'accueil (comme des structures qui émettent des titres adossés à des créances mobilières ou des titres adossés à des prêts hypothécaires) qui agissent à titre de cocontractant ou empruntent de l'argent. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (note de solvabilité plus faible), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (note de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la note d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur sa note peuvent avoir une influence sur la valeur marchande d'un titre de créance. Rien ne garantit que les notes établies par des sources indépendantes traduisent avec précision le risque de posséder des titres d'un émetteur particulier. Si une agence de notation des titres a attribué une note plus élevée aux titres d'un émetteur que celle que méritent ces titres, la valeur de ces titres peut subir une baisse importante si le marché prend connaissance du véritable risque inhérent aux titres de cet émetteur. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre de créance ou sur la capacité d'un émetteur à payer de l'intérêt ou à rembourser le capital à l'échéance, comme un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents ou de biens donnés en garantie, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible note ou sans note offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la note est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus

volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Un écart de taux est la différence entre les taux d'intérêt payables à l'égard d'un titre à revenu fixe d'un émetteur donné et les taux d'intérêt à l'égard d'un titre à revenu fixe émis par un gouvernement qui lui est aussi identique que possible, sauf pour la note. Si le marché détermine qu'un rendement supérieur est nécessaire afin de compenser le plus grand risque d'un titre à revenu fixe assorti d'une note peu élevée, l'écart de taux augmentera. Si un écart de taux augmente après l'achat d'un titre à revenu fixe, la valeur de ce titre diminuera.

Risque associé au marché

Le risque associé au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un OPC variera en fonction de l'évolution propre à l'émetteur et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique et financière générale dans les pays ou les secteurs où sont faits ces placements.

Risque associé à la concentration

Il existe des risques associés aux OPC comme le Fonds qui concentrent leurs placements dans un ou plusieurs émetteurs particuliers. La concentration des placements permet à l'OPC d'être axé sur la performance d'un émetteur particulier. Par contre, la valeur de l'OPC aura alors tendance à être plus volatile que la valeur d'un OPC plus diversifié, puisque la valeur de l'OPC concentré sera davantage influencée par le rendement de cet émetteur particulier.

Risque associé au change

La plupart des OPC canadiens sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les OPC, comme le Fonds, qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de les payer en monnaie étrangère et reçoivent donc une contrepartie en monnaie étrangère au moment de la vente. Ces OPC peuvent également acheter des devises à titre de placements. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auront une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises détenus par un OPC. Par exemple, si le dollar canadien est en hausse par rapport au dollar américain, l'avoir d'un fonds libellé en dollars américains aura une valeur inférieure en dollars canadiens. Cette baisse de valeur peut réduire, voire annuler, le rendement obtenu par l'OPC. L'exposition au risque associé au change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains OPC peuvent se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change des éléments d'actif sous-jacents de l'OPC.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont touchés par des facteurs économiques mondiaux. Souvent, on dispose de moins d'information sur les sociétés étrangères, et bon nombre d'entre elles sont assujetties à des normes moins strictes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que celles qui s'appliquent au Canada ou à des normes de surveillance et de réglementation gouvernementale moins sévères. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important, ce qui peut rendre la vente d'un placement plus difficile et les prix, plus volatils. Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et le change peut compliquer la vente d'un placement ou imposer des retenues ou autres impôts ou taxes applicables qui peuvent réduire le rendement du placement. Différents facteurs financiers, politiques ou sociaux sont susceptibles de nuire à la valeur de placements étrangers. Il se peut que les placements sur les marchés étrangers soient assujettis à des variations des taux de change, à l'imposition de taxes ou d'impôts ou à l'expropriation d'actifs. Un OPC, comme le Fonds, qui se spécialise dans les placements étrangers peut connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme. Les risques associés aux placements étrangers sont généralement plus élevés quand les placements sont effectués sur des marchés émergents.

Risque associé aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu investissent généralement dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou tirent une redevance des produits d'exploitation que génère une telle entreprise. Si l'entreprise sous-jacente est exposée aux risques liés à son secteur d'activité, aux fluctuations des taux d'intérêt, à l'évolution du cours des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans une fiducie de revenu y sera également exposé. Même si leurs distributions et rendements ne sont ni fixes, ni garantis, les fiducies de revenu sont structurées en partie en vue de fournir un flux continu de revenu aux épargnants. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être exposé au risque associé au taux d'intérêt. De plus, il est théoriquement possible, dans le cas où des réclamations contre une fiducie de revenu ne seraient pas satisfaites par la fiducie, que ses porteurs de parts soient tenus responsables de ses obligations subsistantes, le cas échéant.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière

La fréquence et le volume des opérations sur les titres de sociétés à petite capitalisation boursière sont généralement plus faibles que ceux observés chez les sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, les cours des actions des sociétés à petite capitalisation

tendent à être moins stables que ceux des sociétés à grande capitalisation. La valeur des titres des sociétés à petite capitalisation peut grimper ou chuter de façon plus marquée que celle d'autres titres, et il peut être plus difficile de les souscrire ou de les vendre.

Risque associé à la spécialisation

Certains OPC se spécialisent dans un secteur précis de l'économie ou une région du monde ou se démarquent par une approche ou un style particulier de gestion des placements, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation permet à un OPC, comme le Fonds, de miser sur une approche précise en matière de placement, capable de stimuler le rendement si le secteur, le pays ou le style de placement a la faveur du marché. Par contre, si le secteur, le pays ou le style de placement ne connaît plus autant de succès, il se peut que le rendement de l'OPC soit inférieur à celui de placements moins spécialisés. Les OPC qui se spécialisent se montrent moins enclins à la diversification, mais peuvent offrir des avantages de diversification aux portefeuilles qui ne sont pas autrement exposés à ce type de spécialisation.

Risque associé aux fonds à date cible

Le Fonds ne vise pas à constituer une solution complète aux besoins de revenu de retraite d'un épargnant. L'épargnant doit examiner plusieurs facteurs lorsqu'il envisage d'investir dans le Fonds, y compris le montant d'argent dont il aura besoin, la durée pendant laquelle il en aura besoin et les autres sources de revenu dont il disposera.

Bien que le Fonds rajuste la composition de son actif par rapport à sa date cible, la diversification et la répartition stratégique de l'actif ne garantissent pas la réalisation d'un profit ni ne protègent contre les pertes si les marchés sont baissiers. Tous les placements, y compris un placement dans le Fonds, comportent un certain degré de risque, dont la perte éventuelle du capital investi. De plus, les placements dans le Fonds n'obtiennent habituellement pas un taux de rendement uniforme et peuvent connaître une décroissance. Comme c'est le cas avec tout type de structure de portefeuille, le fait de tenter de réduire le risque et d'augmenter le rendement est susceptible, à certaines occasions, de réduire les rendements sans que ce soit voulu.

Veillez vous reporter à la rubrique *Stratégies de placement* à la page 6 pour avoir une explication complète de la stratégie de placement qu'adopte le Fonds.

Risque associé aux frais d'opérations

Le mode de répartition de l'actif qu'utilisent les fonds sous-jacents peut entraîner des frais d'opérations supplémentaires. Ce mode peut avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

sous-jacent au cours de périodes de volatilité accrue du marché des actions. De plus, la stratégie de placement qu'utilise un fonds sous-jacent peut se traduire pour lui par un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur. La rotation des titres en portefeuille indique la fréquence des opérations du portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille qui est acheté ou vendu au cours de l'année, ce qui peut faire croître les frais globaux.

Risque associé aux dérivés

Un dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés selon les modalités prévues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans la mesure où leur utilisation est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. **Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier.** Si le Fonds a recours à des dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation de dérivés.

Il existe de nombreux types de dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une devise, d'un titre ou d'un indice boursier donné.

Les types de dérivés les plus courants sont les suivants :

- › les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris pour acheter ou vendre une devise, un titre ou un indice boursier à une date ultérieure précise et à un prix fixé d'avance;
- › les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- › les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve les swaps de taux d'intérêt qui s'articulent de sorte que la partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou le taux interbancaire offert à Londres (« TIOL »).

Les dérivés comportent leurs propres risques spéciaux. Voici certains des risques communs :

- › L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace et peut limiter la possibilité qu'un OPC de réaliser un gain.
- › L'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un OPC d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont le dérivé est un substitut.
- › Les frais afférents à la conclusion, au maintien et à la résiliation de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un OPC.
- › Il se peut que le prix d'un dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la devise ou du titre sous-jacent.
- › Rien ne garantit qu'un OPC pourra liquider son contrat sur dérivés au moment voulu. Par exemple, des limites de négociation imposées par une bourse pourraient avoir un effet négatif sur la capacité qu'a un OPC de liquider ses positions sur dérivés. Cette situation pourrait empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- › Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord.
- › Le cocontractant aux termes du contrat sur dérivés, appelé la contrepartie, peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de mener à bien l'opération. En règle générale, les notes de crédit sont un indicateur de la capacité du cocontractant de remplir ses obligations. Advenant la faillite ou l'insolvabilité de la contrepartie, les biens donnés en garantie par l'OPC en vue de garantir ses obligations aux termes des contrats sur dérivés peuvent être difficiles à recouvrer. Pendant le processus de recouvrement, la valeur des biens donnés en garantie peut fluctuer.

Risque associé aux séries multiples

Les parts du Fonds peuvent être souscrites en plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais et charges qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur par part pour cette série, ce qui entraînera une réduction de cette valeur. Si les actifs attribuables à une série sont insuffisants pour lui permettre de payer ses frais ou ses dettes, les éléments d'actif des autres séries seront affectés au paiement de ceux-ci. Par conséquent, le prix par part des autres séries de parts pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 17 et *Frais et charges* à la page 22 pour obtenir plus de détails sur chaque série et sur la méthode de calcul de sa valeur par part.

Risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés suivant une

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

opération de prêt de titres ou vendus suivant une opération de mise en pension peut dépasser la valeur des biens donnés en garantie à un OPC comme le Fonds. En cas de manquement à une obligation de remboursement ou de revente des titres à l'OPC, les biens donnés en garantie peuvent être insuffisants pour lui permettre d'acheter des titres de remplacement et l'OPC peut subir une perte correspondant au montant de cette insuffisance ou recevoir son paiement avec du retard. De la même façon, la valeur des titres souscrits par un OPC suivant une opération de prise en pension peut baisser en deçà de la somme payée par l'OPC. En cas de manquement à une obligation de rachat des titres de l'OPC, celui-ci peut devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence.

Pour obtenir plus de détails sur la façon dont le Fonds peut conclure de telles opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment le Fonds conclut des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 7.

Risque associé à un investisseur important

Les titres d'un OPC comme le Fonds, notamment un fonds sous-jacent, peuvent être détenus en grande quantité par un épargnant, notamment un autre OPC. Afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat et de souscription de l'épargnant, l'OPC pourrait devoir modifier considérablement son avoir et pourrait devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait entraîner un gain en capital et des frais d'opérations pour l'OPC. Cette situation pourrait réduire le rendement de l'OPC. À la date du présent prospectus simplifié, Banque Royale est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 100 % de la valeur liquidative du Fonds.

Si le Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) son exercice sera réputé se terminer aux fins de l'impôt et ii) le Fonds sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité pour elles de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes quand une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la

juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds si le Fonds respecte certains critères de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

Risque associé à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les OPC, comme le Fonds, sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches à la cybersécurité. On entend par une brèche à la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements régis par les lois sur la protection des renseignements personnels, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le Fonds se voie imposer des pénalités prévues par la réglementation, subisse des dommages à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives ou subisse une perte financière. Les brèches à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les brèches à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert et dépositaires) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également soumettre le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le Fonds a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que le Fonds n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque associé aux antécédents d'exploitation limités

Le Fonds a été formé récemment et n'a que des antécédents d'exploitation limités, voire aucun. Rien ne garantit que nous réussirons à atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North**Méthode de classification du risque**

Nous déterminons le niveau de risque du Fonds en nous appuyant sur le Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement que présente le Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité antérieure du Fonds, que l'on mesure par l'écart-type de son rendement sur 10 ans. Tout comme le rendement antérieur peut ne pas être une indication du rendement ultérieur, la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas être une indication de sa volatilité ultérieure. Vous devriez être conscient du fait qu'il existe d'autres types de risques, mesurables et non mesurables.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne des données. Dans le contexte du rendement de placements, il mesure la volatilité antérieure du rendement par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus la fourchette de rendements antérieurs est large.

À l'aide de cette méthode, nous attribuons un niveau de risque au Fonds : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- › Faible – les Fonds dont le risque est faible sont habituellement des fonds du marché monétaire ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens.
- › Faible à moyen – les Fonds dont le risque est faible à moyen sont habituellement des fonds de répartition d'actifs et de titres à revenu fixe équilibrés dont le rendement est supérieur.
- › Moyen – les Fonds dont le risque est moyen sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés.
- › Moyen à élevé – les Fonds dont le risque est moyen à élevé sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des sociétés à petite capitalisation ou des régions ou des secteurs précis.
- › Élevé – les Fonds dont le risque est élevé sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des secteurs étroitement ciblés ou des pays émergents où le risque de perte peut être élevé à court ou à moyen terme.

Le niveau de risque du Fonds est établi en calculant son écart-type sur la période de dix ans la plus récente, en tenant compte des rendements mensuels et en supposant que toutes les distributions de revenu et de gains en capital sont réinvesties en parts supplémentaires du Fonds. Comme le Fonds est nouveau, nous utilisons un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de son écart-type comme indicateur. Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode ne reflète pas le risque du Fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pouvons attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé, s'il y a lieu. Nous examinons le

niveau de risque du Fonds tous les ans ou si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais la méthode que nous utilisons pour évaluer le degré de risque de placement du Fonds en nous appelant au numéro sans frais 1 877 408-6019 ou en nous écrivant au 155, rue Wellington O., bureau 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si :

- › vous économisez afin d'obtenir un flux de revenu à la retraite, à compter de la date cible du Fonds (2055) ou vers celle-ci;
- › vous souhaitez un fonds qui maintiendra une composition de l'actif diversifiée convenant à la date cible du Fonds (2055);
- › vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme et votre degré de tolérance au risque de placement est faible à moyen.

La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada (1,00 %), de l'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada (15,00 %), de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada (5,00 %), de l'indice de rendement global composé plafonné S&P/TSX (19,24 %), de l'indice de rendement total Russell 3000 (7,75 %), de l'indice MSCI US IMI Real Estate 25/50 (5,00 %), de l'indice MSCI Monde (net) (35,91 %) et de l'indice des marchés émergents MSCI (net) (11,10 %). La répartition des actifs du Fonds changera au fil du temps.

L'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada suit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'un mois. L'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada suit le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et de sociétés. L'indice de rendement global composé plafonné S&P/TSX suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres constituant de l'indice composé S&P/TSX. L'indice de rendement total Russell 3000 suit le rendement des 3 000 principaux titres de capitaux propres américains négociés à la bourse de sociétés sous-jacentes constituées aux États-Unis. L'indice MSCI US IMI Real Estate 25/50 remplace l'indice MSCI U.S. REIT. Il mesure le rendement des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande, à moyenne et à petite capitalisation classées dans le secteur immobilier

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

d'après le *Global Industry Classification Standard*. L'indice MSCI Monde (net) est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui suit le rendement des marchés boursiers des marchés développés (23 pays actuellement). L'indice des marchés émergents MSCI (net) est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui suit le rendement des marchés boursiers des marchés émergents (23 pays actuellement). Les rendements des indices sont présentés en dollars canadiens.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, est effectuée une fois l'an en décembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent également être distribués périodiquement sous forme de distributions sur les frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant du Fonds* à la page 27.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Nous ne pouvons donner de renseignements sur les frais qui seraient pris en charge indirectement par les épargnants relativement aux parts de série D, de série F et de série O parce que le Fonds n'a pas connu de fin d'exercice.

Autres renseignements concernant le Fonds

Dispense des organismes de réglementation à l'égard des restrictions en matière de placement

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, RBC GMA gère le Fonds conformément aux restrictions et aux pratiques ordinaires en matière de placement (les « restrictions ») prescrites par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Les restrictions sont conçues en partie pour s'assurer que les placements du Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que son mode d'administration est adéquat. Le Fonds ne peut se prévaloir des exceptions décrites ci-après que si ses objectifs de placement sont conformes à celles-ci. Des renseignements supplémentaires au sujet des dispenses décrites ci-après, et d'autres types d'opérations avec des parties liées que le Fonds est autorisé à effectuer, figurent dans la notice annuelle du Fonds sous la rubrique *Restrictions en matière de placement*.

Le Fonds peut :

- › utiliser des actifs en portefeuille en plus de ceux prévus au Règlement 81-102 à titre de couverture en espèces dans le cadre d'opérations sur dérivés; et
- › utiliser, en plus de la couverture en espèces, un droit ou une obligation à l'égard de l'élément sous-jacent à titre de couverture dans le cadre d'opérations sur dérivés.

Pour obtenir plus de détails sur le risque associé aux dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? – Risque associé aux dérivés* à la page 12.

Souscription de titres de créance

Le Fonds peut :

- › acheter des titres de créance d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés à la cote d'une bourse si l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- › acheter des titres de créance auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché canadien des titres de créance ou le marché international des titres de créance et/ou leur vendre de tels titres;
- › acheter et détenir des titres de créance émis par une partie liée dans le cadre d'un placement initial (sauf du papier commercial adossé à des actifs) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 365 jours.

Par exemple, cette dispense permet au Fonds d'acheter des titres de créance émis par notre société mère, Banque Royale, ou d'acheter des titres de créance auprès de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., un membre de notre groupe, ou de vendre de tels titres à celle-ci, agissant pour son propre compte. Veuillez également vous reporter à la notice annuelle du Fonds pour obtenir plus de renseignements sur les dispenses à l'égard des restrictions que RBC GMA a obtenues.

Prises fermes par une partie liée

Un organisme de placement collectif ne peut généralement pas investir dans une catégorie de titres à l'égard desquels un courtier apparenté a agi à titre de preneur ferme pendant la période du placement de ces titres ou dans les 60 jours suivant un tel placement (la « restriction »). Toutefois, RBC GMA a obtenu une dispense à l'égard de la restriction suivant laquelle i) le Fonds est autorisé à acheter des titres de capitaux propres (que ce soit sur une bourse ou dans le cadre d'un placement privé) d'émetteurs situés dans des territoires précis, et ii) le Fonds est autorisé à acheter des titres de créance qui n'ont pas obtenu de notation désignée. Les dispenses sont assujetties à certaines conditions, notamment l'approbation du CEI.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Pour obtenir des renseignements sur la dispense qu'a obtenue un fonds sous-jacent, veuillez vous reporter au prospectus simplifié du fonds sous-jacent, qu'il est possible de consulter sur le site www.rbcgma.com. Veuillez également vous reporter à la notice annuelle du Fonds pour obtenir plus de renseignements sur les dispenses à l'égard des restrictions que RBC GMA a obtenues.

Souscription de titres de fonds négociés en bourse RBC

Sous réserve de certaines conditions et aux termes d'une dispense, le Fonds peut :

- › acquérir un titre d'un FNB sous-jacent ou conclure une opération sur des dérivés visés à l'égard d'un FNB sous-jacent, même si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds était investie, directement ou indirectement, dans des titres du FNB sous-jacent;
- › acquérir des titres d'un FNB sous-jacent dans le cas où, par suite de l'acquisition, il détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants : i) les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent; ii) les titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent;
- › investir dans des organismes de placement collectif négociés en bourse qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);
- › payer des courtages relativement à ses acquisitions ou rachats de titres sur une bourse reconnue où se négocient des titres d'organismes de placement collectif négociés en bourse gérés par RBC GMA ou un membre du groupe de RBC GMA.

Veuillez également vous reporter à la notice annuelle du Fonds pour obtenir plus de renseignements sur les dispenses à l'égard des restrictions que RBC GMA a obtenues.

Vote par procuration

Les droits de vote afférents aux procurations associées aux titres détenus par le Fonds seront exercés conformément à des lignes directrices visant à améliorer la valeur obtenue à long terme par les actionnaires et qui sont conformes aux pratiques de gouvernance d'entreprises prédominantes. Il est possible d'obtenir les lignes directrices sur notre site Web, www.rbcgma.com, ou en communiquant avec nous aux numéros figurant à la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Nous pouvons avoir recours aux services d'une entreprise tierce afin de nous aider à évaluer la manière d'exercer certains droits de vote afférents aux procurations. En outre, nous pouvons déléguer l'exercice des droits de vote afférents aux procurations à une entreprise tierce en l'encadrant à l'aide de lignes directrices précises.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique le dynamisme du gestionnaire de portefeuille du Fonds qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants, et plus les distributions de gains en capital imposables pourraient être importantes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales que pourrait avoir, sur le Fonds et sur les épargnants, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, veuillez vous reporter à la rubrique *Parts détenues dans des comptes non enregistrés* à la page 27.

Souscriptions, échanges et rachats

Mode d'évaluation des parts

Les parts du Fonds sont divisées en plusieurs séries. Chaque série est composée de parts ayant une valeur égale. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez en réalité des parts d'une série précise du Fonds.

Toutes les opérations sont effectuées en fonction de la valeur liquidative par part de la série (la « valeur par part »). Nous établissons la valeur par part à la clôture du marché, chaque jour d'évaluation. Un jour d'évaluation est défini comme un jour où la Bourse de Toronto est ouverte et/ou un jour que nous désignons, sous réserve de la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

La valeur par part est le prix utilisé aux fins de toutes les souscriptions et de tous les rachats de parts de cette série (y compris les souscriptions effectuées au moyen du réinvestissement de distributions). Le prix d'émission ou de rachat des parts est fondé sur la valeur par part suivante applicable déterminée après la réception de l'ordre de souscription ou de rachat.

Voici la méthode que nous utilisons pour calculer la valeur par part de chaque série du Fonds :

- › nous prenons la juste valeur de tous les placements et de tous les autres actifs attribués à la série;
- › nous soustrayons ensuite les passifs attribués à la série, ce qui nous donne la valeur liquidative de la série;
- › nous divisons ce montant par le nombre total de parts de la série que les épargnants détiennent dans le Fonds, ce qui nous donne la valeur par part de la série.

Pour établir la valeur de votre placement dans le Fonds, il vous suffit de multiplier la valeur par part de la série par le nombre de parts dont vous êtes propriétaire.

Même si les souscriptions et les rachats de parts sont comptabilisés par série, les actifs attribuables à toutes les séries du Fonds sont regroupés pour créer un fonds aux fins de placement. Chaque série paie sa part proportionnelle des frais du Fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence entre les frais du fonds, les frais de gestion et les frais d'administration entre chaque série signifie que chaque série a une valeur liquidative par part différente.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative du Fonds ou la valeur liquidative par part d'une série du Fonds, sans frais, sur le site Web des fonds de placement Phillips, Hager & North à l'adresse www.rbcgma.com ou en nous appelant sans frais au 1 800 661-6141, en nous transmettant un courriel à info@phn.com ou en communiquant avec votre courtier.

Modalités de souscription, de rachat et d'échange

Le Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Ce ne sont pas tous les courtiers qui peuvent offrir toutes les séries aux épargnants. Votre courtier a la responsabilité de vous recommander la série qui vous convient le mieux.

Parts de série D

Les parts de série D peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de certains autres courtiers autorisés (surtout des courtiers exécutants) et, dans certains cas, de nous. Le Fonds nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série D. Aucuns frais de souscription ou de courtage ne doivent être versés pour les parts de série D lorsqu'elles sont souscrites directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Nous pouvons verser à certains courtiers autorisés sélectionnés (y compris Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée) une partie des frais de gestion imputés au Fonds à titre de commission de suivi.

Parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux épargnants qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers des honoraires en contrepartie des conseils en placement ou d'autres services. Les parts de série F ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'entremise de courtiers autorisés, et non directement auprès de nous. Le Fonds nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série F. Nous ne versons aucuns frais d'acquisition ni aucun courtage aux courtiers qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imputer des frais de gestion inférieurs.

Soldes minimaux

Pour ce qui est des parts de série D et de série F, vous devez maintenir un solde minimal pour le Fonds. Le tableau ci-après indique ces soldes minimaux ainsi que les exigences minimales applicables aux placements supplémentaires. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des régimes d'achat automatique, veuillez vous reporter à la rubrique pertinente à la page 22.

Série applicable	Solde minimal	Placements supplémentaires minimaux / régimes d'achat préautorisé
Série D	500 \$	25 \$
Série F	500 \$	25 \$

Habituellement, si vous souscrivez des parts de série D du Fonds par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 25 000 \$ qui peut être réparti dans différents comptes. Les souscriptions ultérieures doivent être d'au moins 1 000 \$ à moins que vous ne souscriviez des parts dans le cadre d'un régime d'achat automatique. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps.

Si vous souscrivez des parts dans le cadre d'un régime d'achat automatique, vous devez avoir au moins 10 000 \$ dans vos comptes ouverts chez Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, et chaque souscription doit être d'au moins 100 \$. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des régimes d'achat automatique, veuillez vous reporter à la rubrique pertinente à la page 22.

Parts de série O

Les parts de série O ne sont offertes qu'à des investisseurs institutionnels ou privés importants qui effectuent le placement minimal requis et le placement minimal ultérieur que nous déterminons à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds relativement aux parts de série O. Les porteurs de parts nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Les parts de série O ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par notre entremise ou, dans certains cas, par l'intermédiaire de certains membres de notre groupe.

Il appartient à vous et à votre conseiller de déterminer quelle série vous convient. Les seuils de placement minimal et les frais que vous pourriez devoir verser peuvent varier d'une série à l'autre, ce qui peut avoir une incidence sur la rémunération que nous versons au courtier. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter aux rubriques *Rémunération du courtier* à la page 26 et *Frais et charges* à la page 22.

Toutes les séries

Si le solde de votre compte devient inférieur aux seuils minimaux requis pour une série en particulier ou si vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'une série en particulier, nous pourrions exiger que vous augmentiez la valeur de votre compte afin qu'il atteigne les seuils minimaux ou pourrions procéder au rachat, au reclassement ou à l'échange de vos parts, selon le cas. Lorsqu'un porteur de parts est ou devient citoyen ou résident des États-Unis ou résident d'un autre pays étranger, nous pouvons exiger de lui qu'il fasse racheter ses parts, si sa participation est susceptible d'entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou les autres porteurs de parts du Fonds. Si nous effectuons un rachat, un reclassement ou un échange de vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez mis en œuvre l'opération. Pour les rachats

dans des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit et, pour les rachats dans un régime enregistré, nous pouvons transférer le produit dans un dépôt d'épargne enregistré au sein du régime. Nous ne donnerons ni à vous ni à votre courtier un avis avant de prendre une mesure.

Pour que nous donnions suite à un ordre de souscription, de rachat, de reclassement ou d'échange de parts, le télévendeur ou votre courtier doit nous transmettre l'ordre le jour même de sa réception et prendre à sa charge tous les frais connexes.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de l'Est), un jour d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'un jour d'évaluation), votre ordre sera traité en fonction de la valeur par part ce jour-là. Une valeur par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'un jour d'évaluation), votre ordre sera traité en fonction de la valeur par part le jour d'évaluation suivant. Si nous déterminons que la valeur par part sera calculée à un autre moment qu'après l'heure de clôture habituelle de la Bourse de Toronto, la valeur par part versée ou reçue sera calculée en fonction de cet autre moment. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables. Vous trouverez d'autres renseignements sur la souscription, le rachat et l'échange de parts du Fonds dans la notice annuelle du Fonds. Si vous passez un ordre par l'entremise d'un autre courtier, celui-ci peut fixer d'autres heures limites; veuillez le consulter pour obtenir plus de détails.

Il n'y a pas de frais pour l'ouverture d'un compte ou la souscription de parts du Fonds directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de nous. Si vous souscrivez des parts du Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, celui-ci peut vous imposer des frais à la souscription de vos parts. Ces frais sont négociés par vous et votre courtier.

Dans certaines circonstances, vous pouvez prendre des dispositions auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée pour souscrire, faire racheter ou échanger des parts par téléphone. Si ce service est établi, vous pourrez passer vos ordres par téléphone. Pour des raisons de sécurité, les ordres passés par téléphone sont enregistrés. Dans certains cas, vous pouvez passer des ordres au moyen du site Web de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée à l'adresse www.phn.com. Pour utiliser ce service, vous devez accepter les conditions d'utilisation du site Web, ainsi que la convention d'accès à Internet y figurant.

Restrictions à la souscription de parts du Fonds

Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée,

vous devez inclure le paiement intégral de vos parts avec votre ordre. Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous ou votre courtier devez faire parvenir le paiement intégral dans les deux jours ouvrables. Il incombe à votre courtier de faire parvenir votre ordre le jour où il le reçoit de vous.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral dans les délais susmentionnés ou si un chèque est retourné pour insuffisance de fonds, les parts que vous avez souscrites seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si le produit du rachat excède le prix que vous avez payé, l'excédent appartiendra au Fonds en question. S'il est moindre, votre courtier sera tenu de verser la différence, plus les frais, et pourra, à son tour, vous demander le paiement de ces montants.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange de parts. Nous devons le faire le jour ouvrable suivant sa réception, auquel cas votre argent vous sera retourné intégralement, sans intérêt.

Opérations à court terme

La plupart des OPC sont considérés comme des placements à long terme, c'est pourquoi nous dissuadons les épargnants d'effectuer fréquemment des souscriptions, des rachats ou des échanges de parts.

Certains investisseurs pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur les parts du Fonds afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts du Fonds et la valeur des titres sous-jacents (synchronisation du marché). Si des porteurs de parts se livrent à ces activités, la valeur du Fonds pourrait être réduite au détriment des autres porteurs de parts. Ces opérations pourraient également faire augmenter les frais d'opérations du Fonds. Les opérations à court terme trop fréquentes peuvent également réduire le rendement du Fonds en forçant le Fonds à détenir des liquidités additionnelles pour acquitter le produit des rachats ou à vendre des avoirs en portefeuille, donnant ainsi lieu à des frais d'opérations supplémentaires.

Selon les circonstances particulières, nous aurons recours à une combinaison de mesures préventives et de détection afin de dissuader et de repérer les opérations à court terme trop fréquentes dans le Fonds, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres que détient le Fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus des opérations.

Fixation de la juste valeur

La Bourse de Toronto ferme à 16 h, heure de l'Est. Nous utilisons la valeur marchande des titres à 16 h, heure de l'Est, pour fixer le cours des titres nord-américains détenus dans le portefeuille du Fonds. Toutefois, les heures d'ouverture pour la négociation de

la plupart des titres étrangers (c.-à-d. des titres qui ne sont pas nord-américains) se terminent avant l'heure de clôture de la Bourse de Toronto. Par exemple, à 16 h, heure de l'Est, le dernier cours de clôture de titres négociés principalement sur les marchés asiatiques pourrait avoir été calculé il y a 15 heures. Par conséquent, nous disposons de procédures afin d'établir la juste valeur des titres étrangers négociés dans les pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord tous les jours afin d'éviter les prix désuets et de tenir compte, entre autres, des événements importants survenus après la clôture du marché étranger. Par conséquent, la valeur des titres évalués à la juste valeur aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds peut être différente du dernier cours de clôture de ces titres. Comme moyen d'évaluer notre processus de fixation de la juste valeur, nous comparons régulièrement les cours de clôture, les cours d'ouverture du jour suivant sur les mêmes marchés et les prix ajustés en fonction de la juste valeur. Ces procédures sont conçues pour minimiser le recours aux stratégies de synchronisation du marché qui visent en grande partie des OPC disposant d'un portefeuille imposant de titres étrangers. Elles peuvent également être utilisées à l'égard des titres étrangers que détient un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds peut investir, ce qui influe indirectement sur la valeur liquidative du Fonds.

Frais d'opérations à court terme

Des frais correspondant à 2 % du montant du rachat ou de l'échange pourraient être imposés si vous investissez dans des parts du Fonds (sauf les fonds du marché monétaire) pendant sept jours ou moins.

Les frais d'opérations à court terme ont pour but de prévenir les opérations fréquentes et d'en compenser les frais connexes et sont payés au Fonds et non à nous. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 22.

Nous n'imposons pas de frais d'opérations à court terme dans certains cas, y compris :

- › les rachats à notre gré ou au gré d'un autre fonds d'investissement;
- › le changement de désignation de parts d'une série en parts d'une autre série du Fonds;
- › les rachats de 2 500 \$ ou moins;
- › les rachats effectués dans les sept jours suivant certaines opérations automatiques;
- › les rachats effectués à partir de comptes omnibus qui représentent les actifs de plusieurs épargnants sous-jacents;
- › dans des circonstances particulières, par exemple, en cas de besoin financier urgent.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, détecter ou prévenir les opérations à court terme fréquentes et inappropriées, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Surveillance des opérations

RBC GMA surveille régulièrement les opérations du Fonds. RBC GMA a établi des critères pour le Fonds qu'elle applique équitablement et de façon constante afin d'éliminer les opérations que RBC GMA juge comme éventuellement préjudiciables pour les porteurs de parts à long terme. RBC GMA a le droit de limiter ou de refuser un ordre de souscription ou d'échange sans préavis, y compris les opérations que votre courtier a acceptées.

En règle générale, vos opérations peuvent être considérées comme excessives si vous effectuez une vente ou un échange de parts du Fonds dans les 90 jours de leur souscription à plus d'une occasion.

RBC GMA a le droit de considérer que les opérations effectuées dans de multiples comptes sous propriété, contrôle ou influence conjoint, constituent des opérations dans un seul compte lorsqu'elle exerce son droit de refuser une souscription ou un échange. **La décision d'établir si vos opérations sont trop fréquentes sera prise à notre seule appréciation.**

Souscriptions

Les parts de série D, de série F et de série O ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez effectuer des souscriptions, des rachats ou des échanges de parts de ces séries du Fonds par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 22 et à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 26 pour obtenir plus de renseignements.

Nous pouvons limiter ou « plafonner » la taille du Fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les parts souscrites au moyen d'échanges. Nous continuerons de permettre les rachats et le calcul de la valeur par part de chaque série du Fonds. Nous pouvons par la suite décider d'accepter de nouvelles souscriptions ou de nouveaux échanges visant à obtenir des parts du Fonds à tout moment.

Des restrictions s'appliquent aux souscriptions de parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions à la souscription de parts du Fonds* à la page 18.

Ce qu'il faut aussi savoir

Nous n'accepterons pas d'ordre de souscription de parts au cours d'une période où nous aurons suspendu le droit de rachat des porteurs de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de faire racheter vos parts* à la page 21 pour obtenir plus de détails.

Échange entre fonds

Vous pouvez faire racheter des parts d'un fonds que gère RBC GMA pour souscrire des parts d'un autre fonds qu'elle gère également ou, dans certains cas, que gère un membre de son groupe. Cette

opération est appelée un « échange ». Vous pouvez effectuer un tel échange tant que vous conservez le solde minimal requis dans chaque fonds.

Les mêmes règles d'achat et de vente de parts du Fonds s'appliquent aux échanges.

Une fois que nous aurons reçu votre ordre d'échange, nous rachèterons les parts du fonds que vous détenez et utiliserons le produit du rachat pour souscrire les parts de l'autre fonds qui seront échangées contre vos parts.

À l'exception des frais d'opérations à court terme (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 19), il n'y a pas de frais pour l'échange des parts du Fonds, y compris pour obtenir de telles parts ou vous en départir. **Ces échanges constitueront une disposition et peuvent entraîner un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devez assurer le suivi des gains et des pertes en capital que vous réalisez et les déclarer à l'ARC. Pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 27.**

Nous pouvons suspendre ou restreindre vos privilèges d'échange si vous effectuez un trop grand nombre d'échanges d'un fonds à l'autre.

Les restrictions à la souscription de parts du Fonds s'appliquent aussi aux échanges visant à obtenir des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions à la souscription de parts du Fonds* à la page 18.

Pour obtenir des renseignements au sujet des échanges automatiques, veuillez vous reporter à la rubrique *Régimes de répartition des placements* à la page 22.

Changement de désignation

Un échange entre séries de parts du Fonds est appelé un « changement de désignation ». Avec notre approbation préalable, vous pouvez changer la désignation d'une série de parts du Fonds en une autre série du Fonds si vous êtes admissible à détenir des parts de cette série. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts d'une série, nous échangerons vos parts de cette série contre des parts d'une autre série du Fonds, s'il y a lieu.

Aucuns frais d'échange ne s'appliquent à un échange entre séries du Fonds. De plus, un échange entre séries du Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

RBC GMA peut, en tout temps, sans aviser les porteurs de parts, mais en donnant un préavis écrit de deux jours au fiduciaire du Fonds, changer la désignation des parts d'une série pour qu'elles

deviennent des parts d'une série différente du Fonds en fonction de la valeur par part par série des deux séries à la date du changement de désignation. Il est entendu qu'aucun tel changement de désignation ne sera fait si, de l'avis de RBC GMA, il nuit à la valeur pécuniaire de la participation du porteur de ces parts.

Rachats

À l'exception des frais d'opérations à court terme (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 19), il n'y a pas de frais au rachat de parts du Fonds directement auprès de nous ou de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Si vous faites racheter des parts du Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, celui-ci peut vous imposer des frais pour le rachat de vos parts.

Lorsque vous ferez racheter des parts du Fonds, nous vous enverrons votre argent dans les deux jours ouvrables, à la condition :

- › que les instructions nécessaires pour effectuer la transaction aient été reçues;
- › que le paiement des parts en question ait été réglé.

Il est toutefois possible que vous receviez l'argent plus tard en raison d'un retard du service postal.

Si vous passez un ordre de rachat ou d'échange de vos parts par l'entremise d'un autre courtier inscrit, il lui incombe de faire parvenir votre ordre le jour où il le reçoit de vous. Vos parts seront rachetées le jour d'évaluation où nous aurons reçu l'ordre de votre courtier. Dès que nous aurons reçu de votre courtier les instructions nécessaires pour effectuer la transaction, l'argent vous sera remis. Si ces instructions ne sont pas reçues dans les dix jours ouvrables suivant le rachat, les parts que vous avez fait racheter seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si elles sont rachetées à un prix inférieur à celui auquel vous les avez fait racheter, l'excédent appartiendra au Fonds en question. Si elles sont rachetées à un prix supérieur à celui auquel vous les avez fait racheter, votre courtier sera tenu de payer la différence, plus les frais, et il pourra, à son tour, vous demander le paiement de ces montants.

Pour obtenir des renseignements au sujet des retraits automatiques, veuillez vous reporter à la rubrique *Régimes de retrait automatique* à la page 22.

Suspension de votre droit de faire racheter vos parts

Nous pouvons suspendre le droit des épargnants de vendre leurs parts du Fonds dans des circonstances extraordinaires, dont les suivantes :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse où des titres ou des dérivés représentant en valeur plus de la moitié de l'actif total du Fonds sont négociés; ou

- › nous avons le consentement de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent.

Nous nous réservons le droit d'exiger de tout porteur de parts du Fonds qu'il fasse racheter la totalité de ses avoirs ou une partie des parts du Fonds à notre appréciation, y compris lorsqu'un porteur de parts est un citoyen ou un résident des États-Unis ou d'un autre pays ou le devient, si nous arrivons à la conclusion que sa participation peut possiblement avoir des répercussions d'ordre réglementaire ou fiscal négatives sur le Fonds ou un autre porteur de parts du Fonds.

Services facultatifs

Types de comptes offerts

Si vous souscrivez des parts du Fonds auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, cette dernière offre des comptes de placement imposables non enregistrés, des comptes enregistrés pour divers types de régimes et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI ») avec lesquels vous pouvez créer un portefeuille adapté au moyen de toutes combinaisons de nos fonds de placement ou d'autres placements autorisés. Aucun type de compte ou de service ne comporte de frais d'administration.

Les comptes de placement s'adressent à tous les épargnants, y compris les particuliers (individuellement ou collectivement), les fiduciaires, les sociétés et les fondations.

Les comptes REER sont pour votre régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »). Vous obtenez une déduction fiscale pour vos cotisations (sous réserve de certaines limites) et vous ne payez pas d'impôt sur le revenu ni sur la croissance de votre placement tant que vous ne retirez pas d'argent du compte.

Les comptes FERR sont pour votre fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »). Ces comptes vous permettent d'effectuer des retraits réguliers, selon certaines règles fiscales. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu ou la croissance de votre placement tant que vous ne retirez pas d'argent du compte.

Les comptes REEE sont pour votre régime enregistré d'épargne-études (un « REEE ») et peuvent servir à acquitter le coût futur de la formation de membres de la famille. Le revenu et la croissance de votre placement sont à l'abri de l'impôt et, dans certaines conditions, vous pouvez être admissible à des subventions gouvernementales. Pour ouvrir un compte REEE, vous devez respecter les seuils de placement minimaux.

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée offre également des CELI. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu de votre placement dans un CELI, ni sur la croissance de votre placement.

Nous offrons aussi des régimes enregistrés :

- › pour les régimes de retraite de conjoint, pour vous permettre de cotiser à un REER au nom de votre conjoint;
- › pour les transferts de prestations de retraite, et les transferts de régimes enregistrés de retraite et de régimes de participation différée aux bénéficiaires (un « RPDB »);
- › pour les comptes de retraite immobilisés (un « CRI »);
- › pour les fonds de revenu de retraite immobilisés (un « FRRRI »);
- › pour les fonds de revenu viager (un « FRV »).

Nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir plus de renseignements à propos des conséquences fiscales des régimes enregistrés.

Régimes d'achat automatique

Si vous souhaitez investir dans le Fonds à intervalles réguliers, vous pouvez utiliser notre régime d'achat automatique.

Voici comment fonctionne le régime :

- › Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Soldes minimaux* à la page 17 pour connaître le placement initial minimal et le placement supplémentaire minimal requis pour chaque série de parts du Fonds.
- › Si vous n'investissez pas le montant correspondant au solde minimal, vous devrez atteindre le solde minimal dans un délai de un an (pour les parts de série D et de série O, le placement minimal doit être fait dès le départ).
- › Vous pouvez investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre courtier.
- › Nous prélèverons automatiquement des sommes de votre compte bancaire auprès d'une institution financière en vue de la souscription de parts du Fonds que vous aurez choisi.
- › Nous mettrons fin à votre régime s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire pour honorer le paiement.
- › Un avis d'exécution n'est remis que pour la première souscription. Toutes les opérations futures figureront sur votre relevé de compte.
- › Si vous faites régulièrement des placements dans le Fonds au moyen d'un régime d'achat automatique, vous recevrez un exemplaire du nouveau prospectus simplifié que nous déposons chaque année à l'égard du Fonds.
- › Les formulaires que vous remplissez pour établir un régime contiennent également des renseignements supplémentaires sur les régimes d'achat automatique.

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestirons vos distributions pour souscrire des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez à l'avance que vous souhaitez recevoir vos distributions en espèces.

Si vous détenez votre compte auprès d'un autre courtier, nous vous invitons à le consulter pour savoir comment le réinvestissement des distributions est géré.

Régimes de retrait automatique

Vous pouvez effectuer des retraits réguliers en nous donnant instruction de faire racheter automatiquement vos parts du Fonds. Les retraits automatiques peuvent fournir un revenu stable provenant de vos comptes.

Régimes de répartition des placements

Vous pouvez prendre des dispositions pour transférer graduellement votre placement dans le Fonds à un ou plusieurs autres fonds de placement Phillips, Hager & North. Vous décidez du montant et de la fréquence de ces répartitions en fonction de vos besoins, de vos objectifs et de votre tolérance aux risques en matière de placement. Ce service peut vous être utile si vous voulez rajuster vos placements pour refléter un changement dans vos besoins ou diversifier graduellement vos placements au fil du temps, ce qui peut abaisser le coût moyen de votre portefeuille et est parfois appelé « souscriptions périodiques par sommes fixes ».

Frais et charges

Le tableau qui suit présente une brève description des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds peut acquitter certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans le Fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais de gestion

Le Fonds paie des frais annuels à RBC GMA à l'égard des parts de série D et de série F émises par le Fonds, en contrepartie de ses services en qualité de gestionnaire du Fonds. RBC GMA, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, gère les activités quotidiennes du Fonds. RBC GMA agit comme gestionnaire de portefeuille principal du Fonds et gère le portefeuille de placement du Fonds. Ces frais de gestion, qui sont énumérés à la rubrique *Détail du Fonds* qui précède, sont calculés et s'accumulent tous les jours, varient d'une série de parts à l'autre du Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, dont la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion à l'égard des parts de série O. Les épargnants qui ont le droit de souscrire des parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés d'au plus 2 % pour les services en placement fournis aux termes d'une convention entre l'épargnant et RBC GMA; ces frais sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH.

En sa qualité de gestionnaire du Fonds, RBC GMA gère les activités courantes du Fonds, ce qui comprend la négociation d'ententes contractuelles avec des fournisseurs de services et la supervision de ceux-ci, la préparation de rapports à l'intention des porteurs de parts d'organismes de placement collectif et des organismes de réglementation des valeurs mobilières, l'organisation du placement des titres du Fonds et la nomination des placeurs ainsi que le paiement des commissions de suivi et l'organisation de certaines activités de marketing. RBC GMA, en qualité de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds, gère le portefeuille de placement et réalise directement les opérations de placement pour le Fonds.

RBC GMA peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion d'une série. La décision de prendre en charge les frais de gestion est prise à l'appréciation de RBC GMA sans qu'elle en avise les porteurs de parts.

Il se peut que RBC GMA réduise une partie des frais de gestion pris en charge par les épargnants qui ont effectué d'importants placements dans le Fonds. RBC GMA peut décider de le faire pour nombre de raisons qui sont fonction, notamment, de la valeur des actifs qu'elle gère pour l'épargnant et des relations avec celui-ci. RBC GMA calcule le montant de la réduction selon une échelle progressive en fonction de la valeur des actifs de l'épargnant qu'elle gère. Le montant de la réduction n'est pas négociable. RBC GMA le calcule à son appréciation. Un montant correspondant à la réduction est versé aux épargnants pertinents sous forme d'une distribution spéciale du Fonds (une « distribution sur les frais de gestion »), qui est automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés et ensuite sous forme d'un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'épargnant d'une partie du capital qu'il a lui-même investi.

Les porteurs de parts recevront un avis écrit de toute modification de ces frais (et des autres frais facturés au Fonds) qui pourrait entraîner une augmentation des frais du Fonds au moins 60 jours avant la prise d'effet de la modification.

Charges d'exploitation

Nous acquittons certaines charges d'exploitation du Fonds. Ces charges comprennent les droits de dépôt prévus par règlement et d'autres charges d'exploitation quotidiennes dont les frais de tenue des registres, de comptabilité et d'évaluation des fonds, les honoraires juridiques, de dépôt et d'audit, les coûts de rédaction et de diffusion des rapports annuels et intermédiaires, des prospectus et des relevés et les frais reliés aux communications avec les épargnants. En retour, le Fonds versera à RBC GMA des frais d'administration fixes. Les frais d'administration sont calculés et s'accumulent tous les jours et peuvent varier d'une série de parts à l'autre. Ces frais figurent à la rubrique *Détail du Fonds* qui précède et sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH. Le montant des charges d'exploitation que nous acquittons en échange du versement des frais d'administration peut être supérieur ou inférieur aux frais d'administration au cours d'une période particulière. Le Fonds continuera d'acquiescer certaines charges d'exploitation directement, dont les frais relatifs au CEI, les coûts afférents à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire ainsi que les frais d'emprunt (collectivement, les « autres frais des fonds ») et les taxes et impôts (y compris, notamment, la TPS/TVH).

Les porteurs de parts recevront un préavis écrit au moins 60 jours avant que le mode de calcul de ces frais (ou de tous autres frais imposés au Fonds) soit modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais du Fonds.

Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais d'administration d'une série ou d'autres frais du Fonds. La décision de prendre en charge les frais d'administration ou d'autres frais du Fonds est prise à l'appréciation de Phillips, Hager & North sans qu'elle en avise les porteurs de parts.

Le Fonds peut investir dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Ces autres fonds ont leurs propres frais à payer en plus de ceux qui sont payés par tout fonds qui investit dans ceux-ci. Toutefois, le Fonds n'investira pas dans les parts d'un autre fonds s'il doit payer des frais de gestion ou des frais incitatifs relativement à ce placement qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme une répétition des frais payables par l'autre fonds pour le même service. De plus, le Fonds n'investira pas dans un autre fonds que gère RBC GMA si des frais d'acquisition ou de rachat sont payables relativement au placement ni dans un autre fonds de placement s'il doit payer des frais d'acquisition ou de rachat relativement au placement qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme une répétition des frais payables par les porteurs de parts.

Répercussions de la TPS/TVH sur le ratio des frais de gestion

Le Fonds est tenu de payer la TPS/TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TPS/TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts du Fonds à un moment déterminé. Les changements apportés aux taux de la TPS/TVH, les changements touchant les provinces qui exigent ou non une TVH et les variations dans la répartition du lieu de résidence des porteurs de parts du Fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion du Fonds.

	<p>Comité d'examen indépendant</p> <p>Le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant du Fonds. Chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle de 55 000 \$ (65 000 \$ pour le président), à un jeton de présence de 5 000 \$ par réunion ordinaire du CEI et à un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion additionnelle par téléconférence. Les frais engagés par chaque membre du CEI dans le cadre de ses fonctions lui sont également remboursés. Ces frais sont répartis de façon juste et raisonnable parmi les fonds que RBC GMA gère.</p>
--	---

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais d'acquisition	<p>Les parts de série D, de série F et de série O du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, de nous et de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.</p>
Frais d'échange	<p>Aucuns frais ne nous sont payables pour le changement de désignation de vos parts d'une série en parts d'une autre série du Fonds ou pour l'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre OPC ouvert que nous gérons.</p> <p>RBC GMA peut demander des frais d'opérations à court terme si vous effectuez un échange de vos parts dans les sept jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 19 du présent prospectus simplifié.</p>
Frais de rachat	<p>Vous ne paierez aucuns frais de rachat au moment du rachat de vos parts de série D, de série F et de série O du Fonds. RBC GMA peut demander des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les sept jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 19 du présent prospectus simplifié.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur courante des parts si vous faites racheter des parts ou échangez des parts du Fonds dans les sept jours d'une souscription ou d'un échange effectué auparavant. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 19 du présent prospectus simplifié.</p>
Frais d'un régime fiscal enregistré	<p>Des frais peuvent être payables à votre courtier si vous transférez un placement détenu dans un régime enregistré à une autre institution financière.</p> <p>Aucuns de ces frais ne nous sont payés.</p>
Autres frais et charges	<p>Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %.</p>

Incidence des frais

Le Fonds est un fonds sans frais d'acquisition, autrement dit vous ne payez aucuns frais d'acquisition ni de rachat lorsque vous souscrivez et faites racheter des parts du Fonds.

Le tableau suivant présente les frais que vous aurez à payer si vous avez investi 1 000 \$ dans les parts de série D, de série F ou de série O du Fonds, avez détenu ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et avez fait racheter la totalité des parts tout juste avant la fin de ces périodes.

	Frais de rachat au moment de la souscription	Frais de rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série D	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série O	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Rémunération du courtier

Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage

Votre expert en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts du Fonds. Il pourra s'agir d'un courtier, d'un planificateur financier ou d'un conseiller qui est autorisé à vendre des titres d'organismes de placement collectif. Votre maison de courtage est l'entreprise pour laquelle votre expert en placement travaille.

Parts de série D et de série O

Les parts de série D et de série O ne comportent pas de frais, ce qui signifie que vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, de nous et de certains courtiers sans verser de commission.

Parts de série F

Vous ne payez pas de frais d'acquisition pour les parts de série F et nous ne verserons aucune commission à votre courtier à l'égard de celles-ci. Votre conseiller ou votre courtier négocie les frais directement avec vous pour les services qu'il fournit.

Commissions de suivi

Pour ce qui est des parts de série D, RBC GMA verse aux courtiers une commission de suivi en fonction de la valeur totale des parts de série D que leurs clients détiennent dans le Fonds, conformément au tableau qui suit :

Commissions de suivi
annuelles maximales

Fonds	Série D
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	0,25 %

La commission de suivi est calculée selon un pourcentage de l'actif que chaque courtier a investi dans des parts de série D du Fonds. La commission de suivi est calculée chaque jour en fonction du solde de clôture des comptes des clients et est versée sur une base trimestrielle ou à tout autre moment, à notre entière appréciation. Nous versons aussi une commission de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous souscrivez en utilisant votre compte de courtage réduit. Pour ce qui est des parts de série D, le paiement des commissions de suivi se limite habituellement aux courtiers exécutants et à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée.

Nous pouvons changer la commission de suivi versée à votre courtier sans vous aviser de ce changement. Les courtiers versent habituellement une partie des honoraires qu'ils reçoivent à leurs spécialistes en placement en échange des services qu'ils rendent à leurs clients. Nous ne versons pas de commission de suivi sur les parts de série F et de série O.

Autres formes de soutien aux courtiers

RBC GMA et les membres de son groupe peuvent participer à des programmes de publicité à frais partagés avec les courtiers en vue de les aider à commercialiser le Fonds. De telles activités seront menées conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec).

Banque Royale possède, directement ou indirectement, la totalité de RBC GMA, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de RBC Placements en direct Inc. et de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, qui sont les placeurs principaux et/ou les courtiers participants à l'égard de certaines séries de parts du Fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice de RBC GMA clos le 31 octobre 2017, environ 45,2 % du total des frais de gestion payés par les fonds gérés par RBC GMA (à l'exception du Fonds, qui est nouveau) a été utilisé pour payer les commissions des courtiers ou a été versé à des courtiers pour d'autres activités de marketing, de promotion ou de formation.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent texte est un résumé général du mode d'imposition de vos placements dans le Fonds. Il s'applique aux épargnants particuliers qui sont des résidents du Canada et qui détiennent leurs parts dans un compte non enregistré à titre d'immobilisations, ou dans un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un CELI (collectivement, les « régimes enregistrés »). **Veillez consulter un conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.**

Distributions provenant du Fonds

Le Fonds peut obtenir des dividendes, de l'intérêt ou d'autres revenus des placements dans son portefeuille. Il peut aussi réaliser un revenu ou des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit. Les gains tirés des dérivés, autres que les dérivés utilisés dans certains cas à des fins de couverture, sont généralement considérés comme un revenu plutôt que des gains en capital.

Le Fonds verse aux épargnants son revenu net et une part suffisante de ses gains en capital réalisés pour ne pas être tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire. Ces paiements sont appelés des « distributions ». La portion des distributions ordinaires payables aux porteurs de parts de chaque série est déterminée suivant plusieurs facteurs. Les distributions ordinaires payables aux porteurs de parts d'une série sont divisées également entre toutes les parts de la série. Comme épargnant, vous avez droit à votre quote-part de ces distributions. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de distributions sur les frais de gestion ou au rachat de parts. Le Fonds peut verser des distributions (y compris des distributions sur les frais de gestion) qui constituent, en partie ou en totalité, un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'épargnant d'une partie du capital qu'il a lui-même investi.

Nous réinvestissons vos distributions pour souscrire des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez à l'avance que vous voulez recevoir vos distributions en espèces.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous devez déclarer les distributions que vous recevez du Fonds (autres que les remboursements de capital) dans votre déclaration de revenus. En règle générale, les distributions de dividendes canadiens, de gains en capital et de revenu de source étrangère conserveront leurs caractéristiques et seront imposées comme si vous les aviez gagnées directement.

Si vous recevez des distributions du Fonds qui sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent sera considéré comme un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'épargnant d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Vous ne payez aucun impôt sur un remboursement de capital, celui-ci réduisant plutôt le prix de base rajusté (« PBR ») de vos parts. Si le PBR de vos parts est réduit à moins que zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et votre PBR sera rétabli à néant.

Nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année qui indique votre quote-part des distributions de revenu et de gains en capital effectuées par le Fonds.

Lorsque vous investissez dans le Fonds, le prix par part peut inclure un revenu et/ou des gains en capital accumulés ou réalisés qui n'ont pas été distribués. Vous devez inclure votre quote-part d'une distribution de ces montants dans votre déclaration de revenus, même si ces montants ont été reflétés dans le prix d'acquisition de vos parts. Ce facteur peut être particulièrement important si vous effectuez un placement dans un fonds d'actions à la fin de l'année.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus la fréquence à laquelle il réalisera des gains en capital imposables ou subira des pertes en capital le sera également. Ainsi, il se peut que les porteurs de parts du fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé reçoivent des distributions plus importantes de gains en capital que celles que reçoivent les porteurs de parts d'un fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est moins élevé. La rubrique sur le sujet, à la page 16, présente une explication du taux de rotation des titres en portefeuille.

Lorsque vous demandez le rachat de parts, le Fonds peut vous distribuer des gains en capital nets réalisés à titre de paiement partiel du prix de rachat. Tout gain en capital net réalisé ainsi distribué doit être inclus dans le calcul de votre revenu de la façon décrite précédemment. Tout montant ainsi distribué devrait être déduit du prix de rachat de vos parts pour établir votre produit de disposition.

Vous réaliserez un gain en capital si vous faites racheter des parts (y compris pour les échanger contre des parts d'un autre fonds) à un prix supérieur au PBR des parts, plus les frais de rachat. Vous subirez une perte en capital si vous faites racheter des parts à un prix inférieur à leur PBR, plus les frais de rachat. Le montant du rachat utilisé pour calculer un gain ou une perte en capital est réduit des frais d'opérations à court terme, le cas échéant. Dans votre déclaration de revenus, la moitié d'un gain en capital doit généralement être incluse dans votre revenu, et la moitié d'une perte en capital peut généralement être déduite de la partie imposable de tous gains en capital que vous réalisez.

Le PBR d'une part est égal au PBR moyen de toutes vos parts identiques du Fonds. En général, le PBR total de toutes vos parts identiques est égal au coût total des parts que vous avez souscrites jusqu'à ce moment (y compris les parts souscrites au moyen du réinvestissement des distributions), moins les remboursements de capital inclus dans les distributions et le PBR de toutes parts rachetées antérieurement.

En règle générale, les frais que vous payez directement à l'égard des parts de série O du Fonds détenues hors d'un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces frais sont raisonnables et qu'ils représentent des frais engagés en contrepartie de conseils qui vous ont été donnés au sujet de la souscription ou de la vente de parts du Fonds ou de services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts du Fonds. La partie des frais qui représente des services fournis au Fonds par le gestionnaire, plutôt que directement à vous, n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait à la déductibilité des frais compte tenu de votre situation personnelle.

Échange entre fonds et séries

Aux fins de l'impôt, l'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre fonds équivaut à un rachat de parts en contrepartie d'espèces, même si vous avez dans les faits réinvesti l'argent pour obtenir des parts d'un autre fonds. Les règles fiscales qui s'appliquent à un échange entre fonds sont les mêmes que celles qui s'appliquent à un rachat de parts. Toutefois, les échanges entre séries de parts du Fonds ne constituent pas une disposition aux fins de l'impôt et ne produisent aucun gain en capital ni aucune perte en capital à la condition que l'échange soit effectué sous forme de changement de désignation. Le PBR des parts qui ont fait l'objet de l'échange sera transféré aux parts de l'autre série acquises à l'occasion de l'échange.

Parts détenues dans des régimes enregistrés

On ne prévoit pas que le Fonds sera admissible à titre de fiduciaire de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt parce qu'il ne répondra pas aux conditions relatives au nombre de porteurs de parts. Le Fonds devrait être à tout moment important un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt.

Si vous détenez vos parts dans un régime enregistré, le régime n'a pas, en règle générale, à payer d'impôt sur le revenu ni sur les gains en capital. Vous n'êtes pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants tant que vous ne retirez pas votre argent du régime. Tout montant que vous retirez d'un régime enregistré (autre qu'un REEE, un REEI ou un CELI) est entièrement imposable. Tout montant retiré d'un REEE ou d'un REEI est généralement imposable dans la mesure où il ne s'agit pas d'un remboursement de cotisations. Tout montant retiré d'un CELI est libre d'impôt.

Communication de renseignements à l'échelle internationale

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, le Fonds et ses intermédiaires sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements, notamment des renseignements financiers (comme les soldes de comptes) concernant les porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion de régimes enregistrés tels les REER). Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts, même indirectement, peuvent être visés par d'autres dispositions sur la communication de l'information prévues dans l'AIG. L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

De plus, conformément aux règles prévues dans la Loi de l'impôt mettant en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « NCD »), le Fonds et ses intermédiaires sont tenus, conformément à la législation canadienne, de recueillir et de déclarer à l'ARC certains renseignements, notamment des renseignements financiers (comme les soldes des comptes), relatifs aux porteurs de parts du Fonds (autre que des régimes enregistrés) qui sont des résidents d'un pays autre que le Canada et les États-Unis. Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts, même indirectement, pourraient être visés par d'autres dispositions sur la communication

de l'information aux termes de la NCD. Ces renseignements seraient ensuite échangés entre l'ARC et les pays ayant adopté la NCD où résident les porteurs de parts.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North®

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 800 661-6141, en communiquant avec nous à l'une des adresses ci-dessous ou en communiquant avec un autre courtier qui vend le Fonds.

On peut également obtenir ces documents à l'adresse www.rbcgma.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation et les contrats importants, à l'adresse www.sedar.com.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

SIÈGE

155, rue Wellington Ouest
Bureau 2200
Toronto (Ontario) M5V 3K7

Phillips, Hager & North gestion de placements*

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT D'EXPLOITATION

200, rue Burrard
20^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5

Tél. : 1 800 661-6141

Télec. : 1 800 666-9899

Courriel : info@phn.com

Services aux courtiers : 1 800 662-0652



**Gestion
mondiale d'actifs**

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2018

Imprimé au Canada
107779 (10-2018)